

AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT N° 1043-6

Avis public est par les présentes donné aux résidants de la Ville de Baie-D'Urfé et à qui de droit, que le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 à 19h30, le RÈGLEMENT 1043-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE — PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS, POUVOIR D'EMBAUCHE ET POUVOIR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS.

Ce règlement vise à:

- autoriser le greffier à procéder au règlement de tout litige ou réclamation ainsi que des frais en découlant jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- autoriser le directeur général à procéder au règlement de tout litige ou réclamation ainsi que des frais en découlant jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$;
- déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé col bleu ou blanc qui est un salarié au sens du *Code du travail*;
- autoriser le président d'élection à effectuer des dépenses et octroyer des contrats, sans égard au montant, même avant le début de la période électorale, en autant que telles dépenses soient en vue d'une élection ou d'un référendum.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce règlement durant les heures d'ouverture au bureau du greffe sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé et sur le site Web de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Baie-D'Urfé Le 14 septembre 2018.

NOTICE OF ADOPTION BY-LAW NO. 1043-6

Public notice is hereby given to Town of Baie-D'Urfé residents and to whom it may concern that, at a regular meeting held on September 11, 2018 at 7:30 p.m., the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé adopted By-LAW 1043-6 AMENDING BY-LAW 1043 CONCERNING DELEGATION, CONTROL AND BUDGETARY MONITORING — PAYMENT OF CLAIMS, HIRING AUTHORITY AND AUTHORITY OF THE RETURNING OFFICER TO AWARD CONTRACTS.

The object of this by-law is to:

- Authorize the Town Clerk to settle any litigation or claim and the costs arising therefrom up to \$5,000;
- Authorize the Director General to settle any litigation or claim and any resulting costs up to an amount of \$25,000;
- Delegate to the Director General the power to hire any white or blue-collar employee who is defined as an employee within the meaning of the Labor Code;
- Authorize the Returning Officer to incur expenses and award contracts, regardless of the amount, even before the beginning of the election period, provided that such expenses are for the purpose of an election or referendum.

Interested persons may consult the by-law during regular office hours at the Town Clerk's office located at 20410 chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé and on the Town's Website.

This by-law comes into force according to the law.

Given at Baie-D'Urfé On September 14, 2018.

Cassandra Comin Bergonzi Greffière / Town Clerk